

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
29**

**Nombre de conseillers
présents :
19**

**Nombre de votants :
27**

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 12 février 2026
à 18 h 30
Mairie à ONDRES**

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 10 février 2026.
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 10 février 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 26 janvier 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 12 février 2026.
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 08 février 2026.
David PERRIARD a donné procuration à Jean-Philippe VIVET en date du 12 février 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 12 février 2026.
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Maya VALLART en date du 10 février 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 06 février 2026

ORDRE DU JOUR

2026-02-01- Acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier – Parcelles cadastrées section AT n°95 et 96 - 2090 avenue du 11 novembre 1918

2026-02-02- Instauration de l'obligation de déposer un permis pour tout projet de démolition sur le territoire communal

2026-02-03 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restauration/ bar-épicerie située au sein du camping municipal d'Ondres - Attribution du contrat.

2026-02-04 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière – Aménagement des modes doux sur la RD810 entre Ondres et Tarnos

2026-02-05 - Entretien des voies communautaires – Convention de fauchage avec la Communauté de Communes du SEIGNANX

2026-02-06 - Débat d'orientations budgétaires 2026

2026-02-07 - Modification du tableau des emplois - Création de postes suite à avancement de grade

2026-02-08 - Modification du tableau des emplois - Passage à temps complet

2026-02-09 - Modification du tableau des emplois, création d'un (1) poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35h00. Poste à pourvoir au 15 mars 2026.

2026-02-10 - Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'un poste au sein du centre technique municipal.

2026-02-11 - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Madame le Maire autorise les interventions suivantes :

- Sandrine COELHO, en début de séance,
- Pierre PASQUIER, en fin de séance,
- Serge ARLA en amont et à l'issue du point 6 de l'ordre du jour,
- Maya VALLART à l'issue du point 6 de l'ordre du jour.

Madame Le Maire excuse Monsieur le Directeur des Services pour son absence à la séance de ce soir et précise qu'il est remplacé par Céline DARGET dont la présence est bénéfique compte tenu du sujet abordé ce soir.

Intervention Sandrine COELHO :

*Madame le Maire,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,*

Je prends la parole ce soir en tant que conseillère municipale en charge de notre Centre Communal d'Action Sociale, mais aussi en tant qu'élue profondément attachée au respect de nos institutions.

Depuis plusieurs séances, chacun ici, dans l'assemblée, peut constater une dégradation préoccupante de la tenue de nos débats. Interruptions répétées, mises en cause personnelles, refus de se conformer au règlement intérieur : ces comportements ne sont pas anodins. Ils affaiblissent la qualité du débat démocratique et donnent, devant le public présent et ceux qui nous suivent, une image regrettable de notre assemblée.

Je veux le dire avec gravité : le Conseil municipal n'est pas une arène. Il est l'organe délibérant de la commune. Il est le lieu où s'exerce la responsabilité politique, dans un cadre précis, que nous avons collectivement adopté. Le règlement intérieur n'est pas une... "option". Il est la traduction concrète du respect dû à l'institution, à la fonction d'élue, et aux Ondraises et aux Ondrais que nous représentons.

Je profite également de ce moment de votre attention pour rappeler un point essentiel. Dès le début de ce mandat, la majorité a proposé à l'opposition un fonctionnement ouvert, fondé sur la participation aux travaux, l'accès aux dossiers, la possibilité de contribuer en amont des décisions. Cette main tendue a été systématiquement – oui, systématiquement – refusée. Pendant six ans, le groupe "Vivr'Ondres" (l'ancienne version de "Ondres Unie") a fait le choix de rester à distance des dispositifs de travail, puis de contester les décisions auxquelles il leur été possible de contribuer.

On ne peut pas, d'un côté, refuser toute forme de collaboration et, de l'autre, dénoncer une prétendue mise à l'écart. La cohérence et la responsabilité sont aussi des exigences démocratiques. Oui, un manque de cohérence.

Je me permets aussi de rappeler que le fonctionnement de notre assemblée ne relève pas de l'improvisation, s'il m'est donné l'opportunité de le rappeler. Il est encadré par le Code général des collectivités territoriales. Celui-ci définit clairement le rôle du Conseil municipal comme organe délibérant, soumis à des règles de police de séance, d'ordre et de respect mutuel. Au-delà des personnes et des majorités successives, c'est le principe de continuité de l'institution municipale qui s'impose à nous : l'institution demeure, elle transcende les alternances et les stratégies partisans. La fragiliser par des comportements inadaptés, c'est affaiblir durablement la crédibilité de la parole publique locale.

J'entends parfois des discours de campagne invoquant "le prendre soin". Permettez-moi de le dire clairement : le "prendre soin" ne se limite pas aux mots. Il s'incarne dans les attitudes, dans les faits. Il suppose le respect des personnes, des règles et des lieux où s'exerce la décision publique. Il suppose de savoir écouter, attendre son tour de parole, accepter la contradiction sans la caricature.

Mais il faut aussi appeler les choses par leur nom. Se draper dans la vertu du « prendre soin » tout en piétinant les règles que l'on a soi-même votées, ce n'est pas de l'engagement : c'est de la posture. Refuser le travail collectif pendant six ans pour mieux théâtraliser l'indignation en séance, ce n'est pas défendre la démocratie : c'est l'instrumentaliser. Nos concitoyens ne sont pas dupes. Ils attendent de nous de la constance, de la rigueur et du sens des responsabilités — pas des effets de tribune.

Au CCAS, nous travaillons chaque jour avec des publics fragiles. Nous savons ce que signifient la dignité, l'attention, la considération. Cette exigence devrait aussi être la nôtre ici – et surtout la vôtre – dans cette enceinte. Je n'ignore pas les désaccords politiques. Ils sont légitimes. Ils sont même nécessaires. Mais ils doivent s'exprimer dans le cadre que nous nous sommes donné. C'est cela, faire vivre la démocratie locale. C'est cela, respecter nos institutions.

Ce soir, je forme le vœu que nous retrouvions collectivement – que vous en preniez conscience - de la hauteur et la tenue qu'exige notre mandat. Nous le devons à la fonction que nous exerçons. Nous le devons aux agents municipaux qui mettent en œuvre nos décisions. Nous le devons surtout aux habitants d'Ondres, qui attendent de nous toutes et tous sérieux, responsabilité et exemplarité.

Je vous remercie.

Madame Le Maire remercie Sandrine COELHO pour cette intervention et précise qu'elle partage ses propos.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2026

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2026-01 – Attribution de la convention de participation de service d'assurance-Prévoyance.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'une décision récurrente que la commune prend avec le cabinet PROTECTAS.

DM2026-02 – Décision de virements de crédits n°3 budget principal 2025.

Madame Le Maire ajoute que cette décision est prise à la demande de la Trésorerie.

DM2026-03 – Mise à disposition de O'JEEZ d'un emplacement de 25 m² environ situé sur la place Richard Feuillet en vue d'une activité de type restauration alimentaire mobile.

DM2026-04 – Mise à disposition de SAS TXOKO SUSHI d'un emplacement de 25 m² environ situé sur la place Richard Feuillet en vue d'une activité de type restauration alimentaire mobile.

Madame Le Maire et Jérôme NOBLE précisent que ces 2 foodtrucks vont se relayer les jeudis et les vendredis sur la place Richard Feuillet.

DM2026-05 – Désignation d'un avocat pour l'assistance dans le cadre de la requête en date du 21 janvier 2026 déposée par Madame Sandrine TARTAULT.

Madame Le Maire ajoute qu'il s'agit de la requête d'un agent suite à la contestation d'un arrêté. Alain CALIOT demande des précisions sur le type d'arrêté, Madame Le Maire lui répond que la procédure étant en cours elle ne peut lui donner davantage d'information et ajoute que tous les éléments figurent dans la décision et son annexe.

DM2026-06- Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune d'Ondres dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 14 octobre 2024 portant décision de sursis à statuer sur la demande de permis de construire n° PC 40209 24D0016.

Madame Le Maire indique qu'il y a eu quelques sursis à statuer sur des projets d'urbanisme qui allaient être en contradiction avec le PLUi à l'époque en cours d'approbation. Alain CALIOT demande des précisions sur le permis en question, il voudrait savoir si ce dernier est bloqué depuis octobre 2024. Madame Le Maire lui répond que la mise en attente est le principe même du sursis à statuer et ajoute que dès que la commune a connaissance de l'existence d'un projet qui ne sera pas en adéquation avec les règles du PLUi en cours d'approbation, elle est dans l'obligation d'appliquer cette règle.

DM2026-07- Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV 177 appartenant au domaine public communale au profit de M. Patrice DUCOS.

DM2026-08- Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune d'Ondres dans le cadre du recours contre l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2025 portant décision de sursis à statuer sur la demande de permis de construire n° PC 40209 13D0044 M02.

Madame Le maire demande à Pierre PASQUIER si d'autres sursis à statuer sont à venir, Pierre PASQUIER lui répond par la négative et précise que très peu de sursis à statuer ont été établis.

2026-02-01 - Acquisition et validation des modalités de portage par l'EPFL Landes Foncier – Parcelles cadastrées section AT n°95 et 96 - 2090 avenue du 11 novembre 1918

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérente de la Communauté de Communes du Seignanx ;

VU le règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL « Landes Foncier », en date du 21 mars 2024 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal actuellement en vigueur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'avis de France Domaines n°2026-40209-00374 en date du 09 janvier 2026 ;

VU le courrier de proposition de prix, en date du 20 novembre 2025, adressé par la commune au mandataire représentant les propriétaires du bien sis 2090 avenue du 11 novembre 1918 à ONDRES, cadastré AT n°95 et 96, pour une superficie de 628 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ondres se propose d'acquérir une maison d'habitation sur terrain propre, cadastrée AT n°95 et 96, sise 2090 avenue du 11 novembre 1918, d'une superficie totale de 628 m², en vue de parvenir à une restructuration du centre-ville, à proximité immédiate du cimetière ;

CONSIDÉRANT que le parcellaire est situé en zone U20.6 au PLUi actuellement opposable, soit en secteur urbain à vocation habitat et activités compatibles ;

CONSIDÉRANT que le bien jouxte « l'ilot du Cimetière » faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLUi, où est projetée une programmation mixte prévoyant création de logements, de commerces en bord de voirie départementale, de bureaux, mais également la production d'équipements d'intérêt collectif et de services publics ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de poursuivre la mise à disposition d'équipements publics adaptés, pour faire face à l'accueil de nouvelles populations sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le bien est dans un état assez fragilisé, délabré, justifiant sa valeur d'acquisition, et nécessitera très probablement de prendre des mesures afin de sécuriser

le site ;

CONSIDÉRANT que le bien est actuellement bâti (maison d'habitation sur terrain propre) et que ces mesures particulières pourraient venir modifier sa qualification, créant un impact sur le régime de la revente par l'EPFL à la Commune, potentiellement soumis ainsi à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, soit une revente majorée de 20% en sus du prix initial d'acquisition ;

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette vente dans les conditions ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'acquérir la propriété bâtie sise 2090 avenue du 11 novembre 1918 à Ondres, cadastrée AT n°95 & 96, pour une superficie totale de 628 m², et de déléguer cette acquisition à l'EPFL « LANDES FONCIER ».

Ladite acquisition aura lieu moyennant un prix total de 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros).

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention de portage ou toute convention de mise à disposition nécessaire à la contractualisation, et à la gestion sur le bien précité.

ARTICLE 3. De prendre acte des impacts potentiels d'un changement de nature juridique du bien en cours de portage, si des mesures venaient à devoir être prises par la collectivité ou l'EPFL afin de garantir la sécurité publique, créant ainsi une charge augmentative du prix initial.

ARTICLE 4. De fixer en matière de :

a) Portage

Conformément au règlement d'intervention de Landes Foncier, la durée du portage (foncier et financier) de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement d'intervention, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens,
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux,
- à n'entreprendre aucuns travaux,

Sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

ARTICLE 5. S'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(Frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Paieement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paieements progressifs (Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte) sur 4 ans : 20% les 3 premières années, le solde la 4ème année.

ARTICLE 6. Madame le Maire est chargée, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 7. Madame le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur les exercices budgétaires à venir.

ARTICLE 8. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-02- Instauration de l'obligation de déposer un permis pour tout projet de démolition sur le territoire communal

Madame le Maire expose l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme permettant au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Si le permis de démolir est resté obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

Restent dispensés du permis de démolir (article R. 421-29 du code de l'urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;

- b) Les démolitions effectuées du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure ;

Instaurer le permis de démolir permettrait la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver.

Le permis de démolir continue de figurer comme autorisation accessoire dans un permis de construire ou d'aménager ; cette mesure, qui peut constituer un gain de temps appréciable pour l'usager, sera toujours applicable. Quand le permis de démolir n'est pas associé à un permis de construire ou d'aménager, un dossier d'autorisation spécifique doit permettre à la commune de prendre une décision éclairée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

VU la délibération n° 2025-12-14 du 18 décembre 2025 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les articles du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal et pour les éléments bâtis et paysagers à préserver inscrits dans le PLUi, conformément à la possibilité donnée au Conseil Municipal par l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. L'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et pour les éléments bâtis et paysagers à préserver inscrits dans le PLUi, en application de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme est approuvée.

ARTICLE 2. Madame le Maire ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3. Madame le Maire certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-03 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restauration/ bar-épicerie située au sein du camping municipal d'Ondres - Attribution du contrat

Jérôme NOBLE précise que cette délibération a fait l'objet d'une Commission d'attribution spécifique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et la partie relative aux contrats de concession ;

VU la délibération n°2025-11-07 du 6 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres a approuvé le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'activité Restauration/Bar-Epicerie située au sein du camping municipal d'Ondres et a autorisé Madame le Maire à initier une procédure de passation pour la conclusion d'un contrat de concession de type délégation ;

VU la délibération n°2024-01-04 par laquelle le Conseil Municipal a constitué une Commission de Délégation de Service Public ;

VU le rapport d'analyse des offres et ses annexes présentant le déroulé de la procédure, les critères de sélection et le classement des offres, après négociations ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 19 janvier 2026 proposant de retenir l'offre de la SAS TERRAMAR, mieux-disante ;

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire de suivre l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 19 janvier 2026 ;

Alain CALIOT souhaite intervenir : « Lors du conseil municipal de Mars 2025, il y a moins d'un an, Monsieur Noble nous expliquait => "Un camping municipal exemplaire, que l'on pourra fièrement présenter comme une référence, grâce à une gestion municipale

directe qui nous éloignera de tous les affres de la gestion hasardeuse et tutélaire que le nôtre a dû subir, au détriment des intérêts des Ondrais. Alors, préparez-vous, chers collègues, à une belle évolution, une vraie révolution."

Voilà 1 an après, la révolution, c'est de remplacer une DSP par ... 3 ou 4 DSP on ne sait plus !!!

On a bien du mal à suivre la ligne directrice de ce projet, vous nous expliquez que les DSP ne sont pas un bon choix pour les Ondrais et aujourd'hui vous nous proposez la même chose... Nous voterons donc contre cette délibération. »

Jérôme NOBLE indique à Alain CALIOT qu'il aurait eu l'information s'il avait participé à la réunion publique qui s'est tenue en début de semaine, durant laquelle l'explication a été donnée à un administré. Il ajoute que le problème de la DSP signée avec Patrick DAUGA a généré un mélange des genres entre le camping BLUE OCEAN et le GREEN RESORT. Ce dernier a été autorisé au détriment de la notice de la DSP, qui a été établie en 1998. Il ajoute qu'il n'a pas de leçon à recevoir de la part d'Alain CALIOT. Il indique que les DSP récemment conclues font l'objet d'un suivi et seront contrôlés par la commune, ce qui n'a pas été le cas de la DSP accordée à Patrick DAUGA. Il ajoute qu'aucune demande d'investissement n'a été sollicitée et que 100 mobil-homes ont été évacués du camping alors qu'une continuité de service devait être maintenue. Pour pallier ce manquement, le choix d'établir une DSP a été retenu par la commune.

Jérôme NOBLE précise qu'aujourd'hui la commune a conclu :

- une DSP pour des logements insolites, ce service n'étant pas proposé ailleurs,
- une DSP pour 20 mobile-homes avec une redevance fixée à 40 000 €, correspondant à l'intégralité de la redevance versée par Patrick DAUGA.

A ces 2 redevances il conviendra d'ajouter la redevance qui sera versée par le camping, puis celle due par la SARL TERRAMAR.

Il conclue en disant qu'aujourd'hui le camping fait l'objet d'une bonne gestion et que les décisions prises sont en lien avec les annonces de l'an dernier, il ajoute que la commune garde la main sur la gestion du camping malgré les DSP « pointées du doigt » par le groupe Vivr'Ondres.

Madame Le Maire complète ces propos en ajoutant qu'Alain CALIOT fait référence à l'intérêt des ondrais et qu'effectivement en la matière tout est fait dans l'intérêt des ondrais, elle en veut pour preuve tous les chiffres annoncés par Jérôme NOBLE, elle ajoute que le montant des redevances âprement négociées lors de commissions auxquelles le groupe Vivr'Ondres a participé, représente 3 ou 4 fois le montant initialement versé par la SARL DAUGA Frères. Elle ajoute qu'une DSP n'est pas forcément un mauvais contrat et que personne autour de cette table n'a jamais dit qu'une DSP était un mauvais choix. Une DSP est un mauvais choix quand le contrat initial est mal établi et qu'aucun suivi ni contrôle ne sont réalisés par l'autorité délégante. Elle ajoute que dans le cas présent, la Chambre Régionale des Comptes a indiqué que le contrat était manifestement très déséquilibré et qu'aucun suivi n'avait été réalisé par les municipalités successives. Le patrimoine des ondrais s'est donc trouvé inutilisé par la municipalité pour dégager des recettes dans l'intérêt des ondrais.

Madame Le Maire conclut en insistant sur le fait que cette année le camping municipal dégagera environ 400 000 € contre 40 000 € versés jusqu'à présent. Elle précise que depuis 10 ans, il y a un manque à gagner de 360 000 € par an pour la commune, soit 4 000 000 €.

Alain CALIOT indique qu'il reprenait simplement les propos de Monsieur NOBLE en les lisant et que maintenant le contraire était annoncé.

Jérôme NOBLE répond à Alain CALIOT qu'il reprend les propos de façon accusatrice. Alain CALIOT lui répond qu'il lit simplement ce qu'il a dit il y a un an et qu'il ne fait pas de polémique mais qu'il reprend simplement les propos de Jérôme NOBLE.

Madame BELIN ajoute que les propos de Monsieur NOBLE de l'époque sont complètement cohérents avec ce qui a été fait aujourd'hui, puisqu'il était clairement stipulé que tout serait fait dans l'intérêt des ondrais et c'est bel et bien ce qui est fait aujourd'hui. Elle précise que ces contrats de DSP établis sur des durées très courtes ont pour vocation à sécuriser amplement la collectivité qui récupèrera dans un délai très court des infrastructures en très bon état et dont elle sera propriétaire. Elle ajoute que la collectivité envisage de conclure une DSP supplémentaire pour les terrains de padel.

Jérôme NOBLE complète que la seule DSP qui n'a pas vocation à perdurer est celle conclue pour les 20 mobil-homes qui rapportera entre 4 000 €/ 4500 € par mobil-home. Il ajoute que ce choix a été fait parce qu'à ce jour le camping n'a pas la capacité financière d'investir, mais quand les finances du camping le permettront le contrat sera interrompu et le camping investira dans l'achat de mobil-homes qui rapporteront 4 500 € chacun en une seule saison. Il termine en précisant que cette DSP est une DSP de transition qui répond au mieux aux besoins actuels du camping.

Alain CALIOT ajoute qu'il ne donne de leçon à personne et qu'il n'a pas dit qu'une des DSP était plus favorable ou moins favorable qu'une autre, il ne fait que reprendre les propos de Jérôme NOBLE.

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal étant une instance officielle, le vouvoiement doit être appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 7 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer la concession pour la gestion et l'exploitation de l'activité de restaurant-bar-épicerie située au sein du camping municipal d'Ondres, à la SAS TERRAMAR.

ARTICLE 2 – D'approuver les termes du contrat de concession de service public.

ARTICLE 3 – D'autoriser madame Le Maire à signer le contrat avec la SAS TERRAMAR.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-04 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière – Aménagement des modes doux sur la RD810 entre Ondres et Tarnos

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière conclue entre la communauté de communes du Seignanx, la commune d'Ondres et la commune de Tarnos pour l'opération d'aménagement d'un tronçon de modes doux sur la RD810 ;

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à ladite convention ;

VU le projet d'avenant n°4 transmis par la Communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDÉRANT, que l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable et piéton sécurisé sur la RD810 entre Tarnos et Ondres a été menée sous maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Communauté de communes du Seignanx ;

CONSIDÉRANT que des aléas de chantier et des travaux complémentaires ont été réalisés en fin d'opération, nécessitant une mise à jour définitive du bilan financier ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°4 a pour objet de prendre en compte ces ajustements et d'arrêter la répartition financière définitive entre les trois maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que l'opération est susceptible de bénéficier de subventions accordées notamment par l'État et autres financeurs publics, et que la part prévisionnelle de subventions affectée à la commune d'Ondres est estimée à 113 242,81 € HT, laquelle viendra en déduction de sa participation financière lors de leur encaissement effectif ;

CONSIDÉRANT que, après intégration des subventions obtenues auprès de l'État, du Département des Landes et du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour, la participation financière de la commune d'Ondres s'élève à 309 574,68 € HT ;

Mme Le Maire précise qu'il s'agit du dernier avenant d'ordre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de répartition financière relative à l'opération « Aménagement d'un tronçon modes doux sur la RD810 entre Ondres et Tarnos ».

ARTICLE 2. D'approuver la participation financière définitive de la commune d'Ondres, fixée à 309 574,68 € HT, déduction faite des subventions attribuées.

ARTICLE 3. Il est précisé que la commune d'Ondres est bénéficiaire de subventions accordées notamment par l'État dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un tronçon modes doux sur la RD810 entre Ondres et Tarnos ».

Le montant prévisionnel de subventions affecté à la commune d'Ondres est estimé à 113 242,81 € HT.

Ces subventions seront imputées en déduction de la participation financière de la commune d'Ondres lors de leur perception effective, conformément aux règles comptables en vigueur.

ARTICLE 4. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 5. De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 6. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-05 - Entretien des voies communautaires – Convention de fauchage avec la Communauté de Communes du SEIGNANX.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2022-06-03 du 02 juin 2022, approuvant les termes de la convention de fauchage concernant l'entretien des voies communautaires.

CONSIDÉRANT que l'allée de LABRANÈRE, prévue dans la convention initiale, est située dans la zone artisanale de LABRANÈRE, dont la gestion est d'intérêt communautaire ; elle ne doit pas figurer dans la liste des portions de voies d'intérêt communautaire prise en compte pour le calcul de la répartition des travaux de fauche des voies ;

Il est également rappelé que la communauté de communes du Seignanx est dotée de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ». Ainsi, sur l'itinéraire des voies reconnues d'intérêt communautaire, cette compétence inclut des prestations d'entretien des emprises et plus particulièrement les travaux de fauchage des accotements et des talus le long des voies communautaires.

Chaque année, la commune fait appel à un prestataire pour la fauche des accotements et talus des voies communales et souhaiterait par soucis de simultanéité, se charger directement de la planification des travaux de fauche des voies d'intérêt communautaire.

La convention objet de la présente délibération, permettra à la Communauté des communes du Seignanx de prendre en charge financièrement les prestations réalisées sur les voies d'intérêt communautaire, dans la limite de trois passages par an (2 passes dites partielles et 1 passe dite complète), niveau de prestation retenu à l'échelle de la communauté de communes du SEIGNANX.

La commune pourra, si elle le souhaite, effectuer à sa charge des passages supplémentaires.

La présente convention concerne l'année 2025 et prévoit également 4 années de reconduction.

Les tarifs de remboursement sont basés à titre de référence sur les prix du marché actuel de prestation de fauchage de la communauté de Communes, à savoir 160 €/km de voie concernée pour la passe partielle et 275 €/km de voie concernée pour la passe complète.

Les linéaires pris en compte sont les portions des voies d'intérêt communautaire situées en dehors des zones classées U au PLU, à savoir :

- Chemin du Claous : 461 m,
- Chemin de Northon : 120 m,
- Chemin de Piron : 404 m,
- Chemin de Carrère : 470 m,
- Rue Georges Lafont : 730 m,
- Chemin de Pip : 95 m,

Soit un total de 2, 280 km de voies à faucher.

Le montant de la participation communautaire aux travaux de fauche des voies d'intérêt communautaire sur la Commune d'ONDRES s'élèvera donc à 1 345.20 € par an.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'abroger et de remplacer la délibération n°2022-06-03 du Conseil Municipal du 02 juin 2022.

ARTICLE 2. D'approuver les termes de la convention de fauchage sur voirie communautaire avec la Communauté de Communes du Seignanx, ci annexée,

ARTICLE 3. D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

ARTICLE 4. Les crédits et recettes correspondants seront inscrits aux budgets communaux.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable

pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-06 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Madame Le Maire donne la parole à Serge ARLA.

Déclaration de Serge ARLA :

« Chers collègues,

Le recours au 49.3 sur la totalité des volets du projet de loi de finances pour 2026 n'est pas un simple épisode parlementaire. C'est un acte politique lourd de conséquences pour les collectivités territoriales et, par ricochet, pour les habitants de nos communes.

En figeant un cadre budgétaire extrêmement contraint, adopté sans vote, l'État choisit une nouvelle fois de faire porter l'effort budgétaire sur les territoires, tout en affichant un discours de proximité et de décentralisation qui ne résiste pas à l'examen des faits.

Les décisions contenues dans ce texte sont claires :

- moins de soutien financier aux collectivités, avec la remise en cause de dispositifs essentiels comme le financement des SDIS, la péréquation ou le FCTVA ;*
- une Dotation globale de fonctionnement de plus en plus instable, utilisée comme variable d'ajustement, alors même que les charges obligatoires des communes ne cessent d'augmenter ;*
- un affaiblissement des ressources liées à la transition écologique, sans aucune compensation locale, alors que l'État continue d'afficher des objectifs environnementaux ambitieux ;*
- un désengagement sur le logement et les politiques territoriales, pourtant largement consensuelles et indispensables à la cohésion sociale.*

À cela s'ajoutent les coupes budgétaires imposées aux opérateurs publics : agences de l'eau, ANAH (agence nationale de l'habitat), AFITF (agence de financement des infrastructures de transport de France), établissements publics fonciers. Derrière ces sigles, ce sont des projets locaux qui seront retardés, redimensionnés ou abandonnés, faute de cofinancements ou d'ingénierie.

Ce cadre budgétaire signifie :

- des marges de manœuvre durablement réduites pour investir,*
- des choix de plus en plus contraints sur les priorités communales,*
- et, à terme, un risque réel de report de la charge financière sur les communes, donc sur les habitants.*

Aussi, nous le disons clairement :

On demande aux collectivités de faire toujours plus, tout en leur donnant toujours moins. On exige de la proximité, de la réactivité, de la solidarité locale, tout en asséchant progressivement les ressources qui permettent d'agir.

Ce n'est pas soutenable.

Ce n'est pas responsable.

Et ce n'est certainement pas la bonne méthode pour préparer l'avenir de nos territoires. À travers cette déclaration, nous appelons solennellement l'État à cesser de considérer les collectivités comme une variable d'ajustement budgétaire et à ouvrir un véritable dialogue avec les élus locaux.

Sans moyens stables, sans visibilité, sans respect de l'autonomie financière des communes, ce sont les services publics de proximité et les investissements locaux qui seront les premières victimes.

Notre responsabilité, ici à Ondres, est de ne pas laisser passer ce cadre budgétaire sans l'alerter et de défendre avec fermeté, la capacité de notre commune à agir pour ses habitants.»

Monsieur Serge ARLA donne lecture du document du D.O.B 2026 adressé aux élus le 06 février dernier avec la convocation du conseil municipal et le projet de délibération correspondant.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art.11),

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

VU la commission des finances qui s'est tenue le vendredi 30 janvier 2026,

Serge ARLA apporte une précision à une question restée en suspens depuis la commission des finances du 30 janvier dernier au sujet de l'affectation d'un montant de 13 000 €. Il précise que ce montant correspond à des travaux de création d'une citerne souple au chemin de Hillets, il précise que ces travaux sont exigés par le SDIS.

Madame Le Maire donne la parole à Maya VALLART du groupe VIVR'ONDRES.

Déclaration de Maya VALLART :

« Lors de votre arrivée à la tête de la commune, la dette, soit disant abyssale, était de 4,2 millions d'€, chiffre confirmé par l'audit contrairement à toutes vos allégations d'avant élections.

Ceci était dû à une soi-disant mauvaise gestion des deniers publics de l'équipe sortante. Aujourd'hui, nous en sommes à pratiquement 8 millions grâce à votre magnifique gestion et la commune est endettée jusqu'en 2057.

A chaque intervention sur le budget, vous nous donniez comme justificatif de votre performance le ratio Kopfler en tordant un peu les chiffres.

Et donc, si on s'en tient juste aux chiffres, en 2020 le Ratio Kopfler était de 7.1 et fin 2024 il était de 16.1 presque 3 fois plus...

On se rassure en lisant dans cette présentation que vous ne prévoyez pas, si vous êtes élus, d'avoir recours à l'emprunt en 2026.

Nous prenons acte de ce débat et espérons vivement un horizon plus serein et apaisé pour la commune dans les semaines qui arrivent. »

Madame Le Maire répond que la dette n'a effectivement augmenté que de 3,5 millions d'euros, pour un plan pluriannuel d'investissement fixé à 15 000 000 €. Elle ajoute que ce plan pluriannuel est apparu plus que nécessaire suite à l'inaction des dernières années, ce qui prouve bien la recherche de dispositif et de mécanisme allant dans le sens de l'intérêt général. Elle ajoute que cette dette est à associer à un patrimoine de la commune très largement amélioré, que la commune est désormais riche d'un patrimoine supplémentaire, elle rappelle que chacun a sa façon de gérer les choses et qu'au dernier mandat la méthode était de dilapider le patrimoine communal pour ne pas avoir recours à l'emprunt et pour éviter de faire des choses puisqu'au final pas grand-chose n'avait été fait, si ce n'est le quartier des 3 Fontaines qui n'était au départ pas prévu sauf erreur de sa part, dans le programme de 2014. Elle précise que beaucoup de chose qui n'était pas prévues ont été faites et que des choses ont été faites alors qu'elles n'étaient pas prévues. Elle ajoute que durant son mandat les projets annoncés ont été réalisés et ce dans l'intérêt des ondrais. Elle ajoute que des travaux ont dû également être faits en urgence sur des infrastructures très vieillissantes. Elle précise que cette dette est aussi liée à la création de services publics assumés et revendiqués par la municipalité et qui ont nécessité une mise à niveau pour accueillir comme il se doit les nouveaux habitants de la commune, qui sont en droit d'attendre dans une ville comme Ondres des services publics de qualité.

Madame Le Maire donne la parole à Alain CALIOT qui souhaite avoir des précisions sur le patrimoine que Mme Le Maire qualifie de dilapider.

Madame Le Maire lui répond qu'elle fait allusion à la vente d'un certain nombre de patrimoines, comme le dojo, l'office de tourisme vendu à la Communauté de Communes, la propriété BARRIER ou encore les parcelles « Las Nazas ». Elle ajoute que ces ventes qui leur ont simplement permis de générer des fonds, n'étaient pas opportunes d'autant plus qu'il s'agissait de lieux stratégiques pour le développement de la commune.

Alain CALIOT précise que le dojo menaçait de s'écrouler et que l'ancienne municipalité avait acquis la parcelle de la SETIM qui leur a permis de créer le parking de la plage ou bien encore la parcelle qui a permis la construction de la Maison des Jeunes et que le patrimoine transmis à la Communauté des Communes du Seignanx ne peut pas être qualifié de dilapidé.

Madame Le Maire lui confirme qu'ils avaient bien acheté des choses mais qu'ils avaient aussi dilapidé le patrimoine de la collectivité en contribuant ardemment à dilapider les 33 hectares des Allées Shopping quand ils étaient aux manettes de la Communauté des Communes. Elle ajoute que cette décision a été un bel exemple, une grande idée, une belle réussite, puisqu'aujourd'hui rien ne s'y passe et qu'ils étaient aussi à l'initiative de la création du quartier des 3 Fontaines qui n'était absolument pas prévu dans leur programme de 2014 et qui a été fait comme un dortoir des salariés des Allées shopping qui n'existent finalement pas. Elle ajoute que ce quartier a été construit sans aucun bon sens puisque les habitants de ce quartier ne bénéficient d'aucun cheminement vers le bourg ni de commerce ou de service public puisque le cahier des charges du lotissement ne le permettait pas.

Alain CALIOT ajoute que les cheminements vers le bourg étaient bien prévus dans le projet initial mais que la Municipalité actuelle n'a pas voulu les réaliser. Mme Le Maire lui répond que depuis les Allées Shopping aucun cheminement n'était prévu. Alain CALIOT lui précise qu'il ne parle pas des cheminements menant aux Allée Shopping

mais de ceux qui étaient prévus derrière la Maison des Jeunes pour lesquels il lui semble que les entreprises étaient déjà sélectionnées. Madame Le Maire lui répond par la négative en ajoutant que tous les travaux avaient été relancés et que Monsieur CALIOT le savait très bien.

Madame Le Maire ajoute qu'elle ne parle pas non plus du plan plage qui a toujours été promis mais jamais réalisé.

Pour conclure, elle revendique un bilan plus que positif et plus que conforme aux engagements pris, aux promesses faites et une situation aujourd'hui assainie pour la collectivité.

Madame le Maire donne la parole à Serge ARLA.

Déclaration de Serge ARLA :

Ce débat d'orientation budgétaire doit être regardé pour ce qu'il est :

Un moment de vérité politique.

Ce mandat n'a pas été un mandat de confort.

Il a été un mandat d'anticipation, face à une réalité que personne ne conteste :

L'explosion démographique à Ondres.

Gouverner dans ce contexte, ce n'était pas gérer tranquillement l'existant.

C'était préparer un choc : plus d'habitants, plus d'enfants, plus d'usagers, plus de besoins.

Ne pas anticiper aurait été une faute.

Face à cette situation, deux choix existaient.

Attendre, repousser, bricoler plus tard.

Ou anticiper, investir, structurer.

Nous avons choisi d'agir avant la saturation, pas après la crise.

Chaque investissement du mandat répond à une pression démographique réelle :

Écoles, jeunesse, équipements, voiries, services publics.

Attendre aurait coûté plus cher.

Attendre aurait dégradé le service rendu aux Ondrais.

On nous reproche parfois d'avoir trop investi.

Nous le disons clairement : nous avons investi au bon moment.

On nous dit aussi que nous aurions pu faire plus, ce qui est paradoxal avec ce qui vient d'être dit juste avant...Mais faire plus sans maîtrise, c'est faire payer plus demain.

Notre responsabilité a été d'absorber la croissance sans faire exploser la fiscalité, sans déséquilibrer les finances communales, sans transférer la facture aux générations futures.

Accueillir plus d'habitants sans brutaliser les contribuables, c'est cela, la responsabilité.

À ceux qui parlent de prudence excessive, nous répondons ceci :

La prudence budgétaire n'est pas de l'immobilisme.

C'est de la prévoyance.

Nous avons anticipé les charges futures.

Nous avons maîtrisé l'endettement.

Nous avons préservé des marges pour l'avenir.

Le courage politique, ce n'est pas de laisser les problèmes au mandat suivant.

C'est de les traiter quand ils arrivent.

Des critiques fussent a posteriori.

Mais une question demeure, à partir du mandat qui nous a été confié en 2020 :

Quels équipements fallait-il ne pas faire ?

Quels services fallait-il sacrifier ?

Quels impôts fallait-il augmenter ?

Car critiquer sans chiffrer, sans hiérarchiser, sans financer, ce n'est pas une alternative, cela reste un commentaire.

Ce débat oppose deux visions.

*La promesse facile et la responsabilité assumée.
La démographie ne se gère pas avec des slogans.
Elle impose des décisions.
Nous avons fait le choix de l'utile plutôt que du spectaculaire, du structurant plutôt que du court terme, de l'intérêt général plutôt que de la facilité.
En conclusion, ce mandat sera jugé sur une chose :
Avons-nous tenu face à la croissance d'Ondres ?
Oui, parce que nous avons anticipé.
Oui, parce que nous avons investi avec discernement.
Oui, parce que nous avons maîtrisé nos finances.
Anticiper, c'est gouverner.
Subir, c'est commenter.
Nous avons choisi de gouverner.
... Je vous remercie.*

Madame Le Maire clôture le débat en rappelant les propos intéressants de Serge ARLA en ajoutant que ce mandat a été empreint d'efforts, d'efforts dans les investissements pour des infrastructures qualitatives nécessaires et attendues, des efforts aussi en matière de création de services publics voulus au service de tous, proches de chacun, conformément à leurs engagements. Elle précise que ce travail a pu se faire aussi grâce aux agents de la collectivité, impliqués et attachés au service public et à ses valeurs. Elle tient à les remercier ce soir. Elle veut également remercier les élus d'avoir œuvré sans relâche, bien souvent bien au-delà d'un temps de travail raisonnable. Et enfin elle ajoute que ces réalisations ont été aussi permises grâce aux ondras, à leurs remarques, à leurs contributions, à leur patience certaines fois. Elle ajoute que ce mandat a été réalisé tous ensemble dans un contexte national pas facile depuis 2020, avec notamment la crise COVID en début de mandat et pour terminer une crise internationale. Elle profite de cette occasion pour rappeler une récente proposition faite à l'Assemblée Nationale par le Rassemblement National qui était de baisser de 20 % les dotations aux collectivités par souci d'économie. Elle veut que chacun ait conscience de la facilité de certaines propositions de certains partis et de certaines postures, chacun a eu conscience des efforts qu'il valait faire, des changements nécessaires et des adaptations qui ont dû être mis en place ensemble dans l'intérêt des administrés ondras. Elle remercie ses collègues d'avoir contribué à cette réussite qu'elle revendiquera jusqu'au bout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2026.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-07 - Modification du tableau des emplois - Création de postes suite à avancement de grade.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Un (1) poste d'agent territorial des écoles maternelles de 1^{er} classe (ATSEM) à temps complet, 35h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/03/2026 (grade d'avancement).
- Quatre (4) postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, Trois (3) à temps complet, 35h00 hebdomadaires et un (1) à temps non complet 20h00 hebdomadaires, postes à pourvoir à compter du 01/03/2026 (grade d'avancement).
- Un (1) poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/06/2026 (grade d'avancement).
- Un (1) poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2026 (grade d'avancement).

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois Permanents, à l'avancement de grade et la gestion des effectifs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune,

Madame Le Maire tient à préciser que la collectivité a toujours fait le choix de promouvoir 100 % des agents promouvables toutes catégories confondues, alors que certaines collectivités mettent en place des ratios en fonction des catégories d'emploi. Elle espère que ce principe pourra être maintenu encore longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un (1) poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1^{er} classe 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026; de quatre (4) postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, trois (3) à temps complet 35

heures hebdomadaires, et un (1) à temps non complet 20h00 hebdomadaires, postes à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026 ; d'un (1) poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2026 ; et d'un (1) poste d'agent de maîtrise principal poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-08 - Modification du tableau des emplois - Passage à temps complet.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire (de 33h00 à 35h00 hebdomadaires) le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants concernant la création et la modification des emplois ;

Vu l'article L.542-3 du même code précisant que la modification du temps de travail n'est pas assimilée à une suppression d'emploi dès lors qu'elle n'excède pas 10 % de la durée initiale,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT l'accroissement des besoins du service animation nécessitant le passage d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial de 33/35ème à 35/35ème ;

CONSIDÉRANT que cette modification représente une variation de moins de 10 % de la durée de service hebdomadaire, dispensant ainsi la collectivité de la saisine préalable du Comité Social Territorial (CST) ;

Madame Le Maire précise qu'il s'agit de la titularisation d'un agent du service des espaces- verts qui est employé depuis plus d'un an et qui donne entièrement satisfaction à sa hiérarchie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} mars 2026 en transformant l'emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territoriale à temps non complet 33h00 en un emploi à temps complet 35h00.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-09 - Modification du tableau des emplois, création d'un (1) poste d'adjoint technique territorial à temps complet 35h00. Poste à pourvoir au 15 mars 2026.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent pour l'année 2026, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'un (1) poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Le poste est à pourvoir au 15 mars 2026.

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois Permanents, à l'avancement de grade et la gestion des effectifs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'équipe au sein du Service Technique de la commune.

Le tableau des emplois de la commune doit être modifié avec la création d'un emploi permanent à temps complet au 15 mars 2026, sur le poste d'adjoint technique territorial.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la modification du tableau des emplois de la commune et, par conséquent, la création d'un (1) poste d'adjoint technique territorial, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir au 15 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-10 - Modification du tableau des emplois - Suppression et création d'un poste au sein du centre technique municipal.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la suppression d'un (1) poste d'Agent de maîtrise au 19 avril 2026 suite à la mutation d'un agent, et de porter création concomitante d'un (1) poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C, à compter du 19 avril 2026, sur un temps complet 35 heures hebdomadaires.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants concernant la création et la modification des emplois ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 313-1 selon lequel la création d'emplois relève de l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser la structure des grades et de renforcer le service au sein du Centre Technique Municipal par le recrutement sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation du tableau des emplois du service Technique suite à un départ pour mutation, en procédant à la suppression d'un poste et à la création d'un poste au grade de recrutement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter le niveau du grade aux missions exercées au sein du service concerné ;

Serge ARLA précise qu'il s'agit d'un agent qui a souhaité muter à Bayonne, il convient donc de modifier le tableau des emplois en conséquence en laissant ce poste disponible jusqu'à ce qu'il soit pourvu.

Jean-Philippe VIVET souhaite connaître le service concerné par ce départ. Serge ARLA lui répond qu'il s'agit d'un agent du service bâtiment qui a eu l'opportunité d'intégrer la commune de Bayonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise au 19 avril 2026 de catégorie C.

ARTICLE 2 : D'approuver la création d'un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C grade de recrutement, à temps complet, à compter du 19 avril 2026.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

2026-02-11 - Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Madame Le Maire ajoute que cette motion est importante pour la collectivité, elle ajoute qu'elle a également été approuvée en Conseil Communautaire. Elle précise que cette motion est portée par le SYDEC, Syndicat d'équipement des communes des Landes, qui est un syndicat mixte, public qui détient la gestion de l'eau dans le département des Landes, ce qui est assez rare comparativement à d'autres territoires. Elle souligne que cette gestion publique doit être conservée autant que possible.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Rendue exécutoire par publication sur le site de la commune le 13 février 2026 et transmission au contrôle de légalité le 13 février 2026.

Madame Le Maire donne la parole à Pierre PASQUIER.

Déclaration de Pierre PASQUIER :

Mmes et Ms les conseillers municipaux de la liste Vivr' Ondres,

Cette intervention a pour but de clarifier une situation concernant une subvention à l'association dénommée Pôle Circus qui se nomme plus officiellement « POLE CIRCUS & CIE MES TISSAGES AERIENS », sujet que vous avez évoqué lors du conseil municipal du 8 janvier 2026.

Ce sujet revêt 2 aspects, l'association Pôle Circus et l'occupation du domaine public par la propriétaire du dôme qui accueille une partie des activités des membres de l'association.

En 1^{er} lieu, concernant la subvention à l'association, le président de celle-ci M. Nicolas Billaud, a été reçu le 14 janvier par les services en charge des associations et par le DGS M. Patrice Le Nay. Il s'avère que le président de l'association a déclaré qu'ils étaient avec la secrétaire, Mme Sandra Rouchut-Peuf, démissionnaires. Ces démissions, officieuses à notre connaissance, et selon les dires du président ont été, au moins en partie motivées par le refus du trésorier M. Stéphane Bourdaud, de produire un bilan financier lors de la dernière assemblée générale.

Le trésorier qui a été en contact récemment avec les services ne veut pas nous fournir les éléments du bilan comme nous l'exigeons de TOUTES les associations, je répète de TOUTES les associations demandant une subvention car curieusement il ne souhaite pas de subvention.

De notre côté, cette subvention d'un montant prévu de 2.800€ a été inscrit au budget 2026 dans le cas où nous aurions communication de ce bilan financier. Il faut remarquer que cette association n'a jamais bénéficié ni demandé de subvention.

2^{ème} point concernant le dôme. La situation, en particulier juridique et statutaire, est un peu plus complexe, en effet selon nos informations le dôme est la propriété de Mme Agnès André qui est aussi la seule salariée de l'association et dont le compagnon est trésorier de l'association. Ceci pour poser le décor. Chacun en conclura ce qu'il veut, le montage paraissant curieux ou plutôt astucieux.

Mais une question se pose, le dôme est-il utilisé uniquement par l'association Pôle Circus ou par d'autres entités contre rémunération à la propriétaire du dôme ? Nous n'avons pas la réponse à cette question.

Cependant vu que la commune souhaite la continuité de l'activité de l'association, une convention est en cours de finalisation, définissant précisément les périodes d'occupation par l'association du dôme. Celle-ci sera proposée, discutée et éventuellement amendée avec le prochain président qui sera désigné officiellement à la prochaine assemblée générale.

Les autres activités en dehors de celles de l'association feront l'objet d'une autre convention d'occupation du domaine publique.

En conclusion, la commune a agi pour préserver la continuité de l'activité de cette association et dans le respect des règles régissant l'octroi de subvention aux associations. Notre devise a toujours été et restera que tout le monde doit être traité à égalité.

Enfin, nous devons remercier Ms. Caliot et Perriard d'avoir attiré notre attention sur ce sujet, même si votre agressivité à poser des questions et vos sous-entendus polémiques peuvent surprendre, mais c'est peut-être dans votre nature.

Questions diverses du groupe Vivr'Ondres :

Depuis décembre, en l'absence totale d'agents, qui a pris le relais des communications ?

Comment s'est organisée la sécurité, les rondes, les permanences, qui prend les appels ?

Où en est-on du recrutement ?

Réponses de Mme Le Maire :

Madame Le Maire indique qu'avant le départ des agents du service, des dispositifs ont été mis en place pour assurer la continuité du service, la boîte mail et le téléphone portable sont pris en charge par l'autorité territoriale en tant que seul lien hiérarchique avec la Police Municipale. Concernant les arrêtés, elle indique que le service juridique a pris le relais, comme dans beaucoup de communes ne disposant pas de secrétariat au sein de leur Police Municipale. Elle ajoute que la commune entretient également un lien privilégié avec les services de la Gendarmerie, qui restent à l'écoute et qui ne relève aucun fait supplémentaire. Elle précise que Cyril DURU, de par ses délégations, assure également ce lien.

S'agissant du recrutement, Madame Le Maire indique qu'un agent devrait arriver incessamment sous peu, elle ajoute que le recrutement d'un agent de la Police Municipale reste compliqué compte-tenu des assermentations et des procédures à entreprendre avec les autorités compétentes.

Madame Le Maire précise que le second recrutement sera pris en charge avec une attention particulière par Caroline REDONDO, la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, présente à la séance de ce soir.

Alain CALIOT indique que depuis le 15 janvier dernier, il ne reçoit plus les convocations du Conseil Municipal sur sa boîte mail.

Madame Le Maire lui répond qu'il a dû recevoir un mail du service informatique. Alain CALIOT l'informe qu'il l'a déjà contacté le service et que Christel EYHERAMOUNO était également confrontée à ce problème.

Madame Le Maire invite les conseillers rencontrant des difficultés avec leur boîte mail à contacter sans attendre le service informatique de la ville.

INFORMATIONS

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Concert OLDELAF : 28 février 2026 à Capranie,
- Prochain conseil municipal : 05 mars 2026, avec le vote du budget à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.

Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

